

ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USÉES

PRÉSERVATION DES  
RESSOURCES EN EAU

APPROVISIONNEMENT  
EN EAU POTABLE

**eau**  
**durable**  
& **énergie**

## APPEL à PROJETS 2015-2016

**Partenariat Agence de l'eau Rhin-  
Meuse - Agence de l'Environnement et  
de la Maîtrise de l'Énergie *Alsace,*  
*Lorraine, Champagne-Ardenne***

### « Eau durable & énergie »

Concevoir des systèmes durables liés au petit cycle de l'eau  
énergétiquement efficaces et à moindre empreinte environnementale

## REGLEMENT

- **1<sup>ère</sup> phase – Dépôt des dossiers de niveau « avant-projet » : du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2015**
  - **Présélection des dossiers : du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 janvier 2016**
- **2<sup>ème</sup> phase – Dépôt des dossiers de niveau « projet » : du 1<sup>er</sup> février 2016 au 30 avril 2016**
  - **Sélection des candidats et décisions d'attribution des aides : 1<sup>ère</sup> Commission des Aides du 2<sup>nd</sup> semestre 2016**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Modalités d'accès au dossier de candidature ou recueil d'information :  
<http://www.eau-rhin-meuse.fr> (rubrique « L'agence de l'eau / Appel à projets Eau durable et énergie »)



# 1. Contexte & enjeux

---

A la fois établissements publics et opérateurs de l'État dans le domaine de l'environnement, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) interviennent de manière complémentaire pour mettre en œuvre les stratégies européenne et nationale de développement durable.

Leurs politiques d'intervention sont ainsi conduites à intégrer pleinement les enjeux plus globaux de protection de l'environnement (*dans l'ensemble de ses compartiments*), de développement économique et de progrès social, au-delà de leurs centres d'actions historiques et au sein même de leur mission d'intérêt général : la réduction des pollutions de l'eau et de préservation des ressources aquatiques pour l'un, l'accompagnement de la transition écologique et énergétique pour l'autre.

Par ailleurs, l'interdépendance des secteurs de l'eau et de l'énergie n'est plus à démontrer et doit désormais inviter à une gestion conjointe des deux ressources. Or, il devient trop réducteur d'observer les impacts des installations d'assainissement, par exemple, uniquement sous l'angle de leur performance sur l'eau sans prendre en compte les autres impacts qu'elles génèrent sur l'environnement.

Ayant inscrit le développement durable comme un axe stratégique de son contrat d'objectifs 2013-2018 et comme un champ d'intervention de son 10<sup>ème</sup> Programme d'intervention qui y est adossé, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse marque son ambition d'en promouvoir les concepts au cœur même de ses métiers et des projets pouvant prétendre à son soutien financier.

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse souhaite impulser une meilleure prise en compte des enjeux de développement durable dans les installations liées à l'eau, au-delà de leurs simples performances (*en termes de dépollution, d'atteinte des normes de potabilité, etc.*) mais en tenant compte des autres impacts générés sur les principaux piliers du développement durable.

Parallèlement, le soutien à la prise en compte des enjeux environnementaux par tous les acteurs sociaux-économiques s'inscrit au sein de l'ADEME comme un impératif principal inspirant sa politique d'intervention et son ambition de constituer un partenaire de référence pour l'accompagnement des acteurs dans leur démarche de développement durable.

L'évaluation selon les critères du développement durable des projets soutenus par l'ADEME est devenue pour elle aussi une priorité concrète soutenant son action et vouée à se systématiser.

Face aux objectifs communs qui les rassemblent et animés par la volonté d'optimiser la complémentarité de leurs ressources, notamment en termes d'expertises techniques et de leviers économiques, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et l'ADEME ont décidé de mettre en œuvre cet appel à projets en soutien à la concrétisation de projets « durables » conjuguant les enjeux liés à l'eau et à l'énergie. Ce dispositif ouvre ainsi l'accès à des aides spécifiques pour la réalisation de tout projet lié au petit cycle de l'eau, depuis son prélèvement dans le milieu naturel à sa restitution, **dans une démarche d'innovation visant à assurer une bonne maîtrise énergétique du système mis en œuvre et une moindre empreinte globale sur l'environnement et à préfigurer les bonnes pratiques du futur en matière de développement durable.**

## 2. Objectifs

---

Le présent appel à projets offre la possibilité aux pétitionnaires de réaliser des projets liés à l'eau, exemplaires en matière de développement durable.

Dans ce cadre, cet appel à projets doit permettre :

- de faire émerger des projets éco-responsables « vitrines » et reproductibles ;
- d'explorer et de tester en conditions réelles des solutions nouvelles en rupture avec les pratiques conventionnelles ;
- d'inciter à la prise d'initiative ;
- de promouvoir les approches intégrées, globales et transversales ;
- de constituer des références de bonnes pratiques et comportements du futur ;

- de diffuser, de porter à connaissance les démarches exemplaires puis de capitaliser des retours d'expérience en effets d'entraînement ;
- de développer des outils et des méthodes de mesure de l'intégration du développement durable dans les projets.

#### Retombées attendues :

- Identification de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et l'ADEME comme des acteurs publics du développement durable ;
- Consolidation de la complémentarité des politiques publiques en matière de développement durable dans le domaine de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse ;
- Optimisation des ressources publiques ;
- Concrétisation sur le terrain des changements de pratiques précurseurs des solutions d'avenir et porté à connaissance de ces pratiques ;
- Objectivation de l'évaluation du développement durable et alimentation des réflexions pour l'intégration de cette dimension dans les programmes d'intervention futurs.

## 3. Périmètre

---

### 3.1 Bénéficiaires / Porteurs de projet

Toute personne morale de droit privé ou de droit public correspondant à :

- une collectivité territoriale (ou son délégataire) ;
- une entreprise industrielle, artisanale ou agricole ;
- une association ;
- une coopérative, un négoce, un organisme de recherche ou une chambre consulaire.

### 3.2 Types de projets éligibles (et exclusions)

Projets assortis de solutions non conventionnelles justifiant d'une bonne maîtrise de l'énergie, d'une moindre empreinte environnementale et intégrant les enjeux du développement durable dans les domaines suivants :

- l'assainissement des eaux usées,
- l'approvisionnement en eau potable,
- la préservation des ressources en eau.

Exemples d'opérations d'investissement pouvant être éligibles à cet AAP, sous réserve qu'elles permettent la valorisation, la récupération et/ou l'optimisation énergétique directe ou indirecte :

- ouvrages d'épuration ou dispositif liés à un réseau d'assainissement ;
- installations de traitement d'eau potable ou dispositifs de protection des ressources ;
- opération intégrée dans un dispositif d'écologie industrielle, agricole ou urbaine ;
- etc.

Sont exclus du champ de cet AAP :

- les études (aides prévues dans le cadre du 10<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'eau) ;
- les projets relevant du traitement des déchets (hors sous-produit d'épuration) ;
- les projets relevant de la simple optimisation de l'exploitation sans innovation particulière ;
- les projets sans rapport avec les processus liés à l'eau ;
- les projets relevant d'opérations classiques éligibles au 10<sup>ème</sup> Programme d'interventions de l'Agence de l'eau ;
- les projets ne démontrant aucune ambition de performance en matière de sobriété énergétique et d'émissions en gaz à effet de serre ;

- les opérations non transposables ou dont les résultats n'intéresseraient que leur seul promoteur.

### 3.3 Nature des dépenses éligibles (et exclusions)

Sont éligibles les dépenses nécessitées pour le(s) service(s) rendu(s) à l'eau et celles induites pour la maîtrise de l'énergie et l'intégration du développement durable.

Leurs natures peuvent porter sur :

- des dépenses d'investissement (*ouvrages, équipements, procédés, foncier*) et d'ingénierie associées ;
- des dépenses d'optimisation des performances au regard des objectifs visés par le projet (*systèmes intelligents, instrumentation de régulation...*) ;
- des dépenses liées au transfert de technologie ;
- des dépenses de valorisation des résultats.

## 4. Dispositif de soutien

---

### 4.1 Conditions d'éligibilité

- Le projet doit entrer dans le champ de l'AAP en conjuguant notamment les enjeux « eau » et « énergie » et en justifiant d'une moindre « empreinte environnementale » ;
- Le pétitionnaire doit se conformer au présent règlement ;
- Le projet doit être localisé sur le territoire du bassin Rhin-Meuse ;
- Le projet doit être conforme aux contraintes imposées par la réglementation et doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE ;
- Le projet doit être conforme aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et, le cas échéant, de l'ADEME. Pour bénéficier des aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, il faut notamment souligner :
  - que démarrage des actions doit se faire au plus tard 1 an après l'attribution des aides,
  - qu'aucun commencement d'exécution du projet (*notification du marché ou d'un bon de commande par exemple*) ne peut être opéré avant la date à laquelle le dossier est déclaré complet ou réputé comme tel.

### 4.2 Modalités d'aide / Dotation

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse a décidé de mettre à disposition une enveloppe de 2 millions d'€ consacrée au dispositif d'appel à projets général « Eau durable & énergie ».

Parallèlement, les projets ou parties de projet identifiés par l'ADEME, à l'occasion de cet appel à projets, comme éligibles à ses propres dispositifs d'aide, pourront élargir financièrement sur les crédits correspondants.

Le couplage éventuel des aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'ADEME sera optimisé au cas par cas, notamment au regard de l'importance du volet « énergie » intégré aux projets.

Les lauréats attributaires d'une aide s'engagent à accepter la valorisation des enseignements acquis au travers des projets soutenus ainsi que leur diffusion sous différentes formes de communications dans le respect de la propriété intellectuelle pleine et entière de leur porteur.

**Les études nécessaires à la définition de l'avant-projet en phase 1 et les études complémentaires nécessaires à la définition et au chiffrage précis du projet en phase 2** pourront être aidées dans le cadre du 10<sup>ème</sup> Programme 2013-2018 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- sous la forme d'une subvention de 80 % maximum pour les porteurs de projets hors champ de la réglementation communautaire des aides d'État ;
- sous la forme de subventions allant de 50 à 70 % maximum pour les porteurs de projets inclus dans le champ de la réglementation communautaire des aides d'État, selon qu'il s'agisse de petites (70 %), moyennes (60 %) ou grandes entreprises (50 %).

Les pétitionnaires sollicitant une aide financière pour réaliser ces études de définition devront transmettre à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse le formulaire de demande d'aide prévu à cet effet au titre du 10<sup>ème</sup> Programme 2013-2018. Ces aides ne seront pas déduites de l'enveloppe « AAP » de 2 millions d'€.

**Les dépenses d'investissements éligibles** seront soutenues financièrement en phase 2, dans la limite de l'enveloppe des 2 millions d'€ dédiés à l'AAP :

- sous la forme d'une **subvention de 80 % maximum** pour les porteurs de projets hors champ de la réglementation communautaire des aides d'État ;
- dans le **cadre des dispositifs en vigueur en application de la réglementation communautaire des aides d'État pour les porteurs de projet concernés.**

### 4.3 Critères de sélection des projets éligibles

Les principaux critères utilisés pour apprécier la qualité des projets suivront la grille ci-dessous :

Volets	Critères
<b>Général</b>	Ambition et utilité
	Innovation
	Exemplarité et éco-responsabilité
	Reproductivité
	Pérennité
<b>Sociétal</b>	Gouvernance et concertation
	Aménagement durable
	Développement solidaire
	Eco-activités
<b>Environnemental</b>	Quantification des bénéfices
	Fiabilité de l'évaluation
	Éco-technologie
<b>Economique</b>	Comparatif avec une solution classique
	Solidité financière et performance économique

### 4.4 Jury et décision

Un jury sera constitué afin d'établir une liste de projets lauréats qu'il soumettra à l'avis des instances délibérantes de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'ADEME le cas échéant, suivant les étapes et le calendrier précisés au paragraphe IV/5.

Ce jury sera présidé par un administrateur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au côté duquel seront associés d'autres membres constitués de représentants de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'ADEME et d'institutions publiques impliquées dans des politiques de développement durable.

### 4.5 Étapes et calendrier

L'appel à projets est ouvert à dater du 1<sup>er</sup> juin 2015.

#### 4.5.1 1<sup>ère</sup> phase :

**Étape 1a – Dépôt et recueil des pré-projets de candidature :**

au plus tard le 31/10/2015

Cette étape doit permettre au pétitionnaire de réaliser l'ensemble des études nécessaires à la définition du projet qu'il souhaite présenter dans le cadre de l'AAP.

Les résultats de ces études de définition, dont le contenu devra être conforme au présent règlement, fournira un descriptif technique de niveau « avant-projet détaillé » et un pré-chiffrage des opérations prévues.

Les pétitionnaires sollicitant une aide financière pour réaliser ces études de définition devront transmettre à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse le formulaire de demande d'aide prévu à cet effet au titre du X<sup>ème</sup> programme 2013-2018 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Ces aides ne seront pas déduites de l'enveloppe « AAP » de 2 millions d'€.



## **Étape 1b – Pré-sélection des projets lauréats et information des candidats :**

*au plus tard le 31/01/2016*

Les pré-projets issus de l'**Étape 1a** seront examinés conjointement par les services instructeurs de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'ADEME qui formuleront un avis auprès du jury sur la conformité et l'intérêt des candidatures. A cet effet, ils se réservent la possibilité de solliciter des précisions aux porteurs de projet ou des avis supplémentaires auprès de personnalités compétentes, dont l'expertise sera jugée nécessaire, choisies au sein d'autres opérateurs publics.

Ce travail pourra aboutir, en accord avec les pétitionnaires, à des réorientations de projets telles qu'elles pourront apparaître nécessaires au regard des attentes de l'appel à projets.

Les projets entrant dans les champs d'intervention classiques de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse emprunteront le circuit classique d'instruction au titre de son 10<sup>ème</sup> Programme 2013-2018 sans que les aides associées soient déduites de l'enveloppe « AAP ».

Au terme de l'**Étape 1b**, un courrier sera adressé à l'ensemble des porteurs de projets les informant de la pré-sélection ou non de leur dossier.

### **4.5.2 2<sup>ème</sup> phase :**

#### **Étape 2a – Dépôt et recueil des projets définitifs de candidature :**

*au plus tard le 30/04/2016*

Cette étape est destinée à permettre au porteur d'un projet pré-sélectionné de réaliser l'ensemble des études complémentaires nécessaires à sa définition selon un descriptif technique de niveau « projet » et un chiffrage précis des opérations prévues.

#### **Étape 2b – Sélection des candidats et décisions d'attribution des aides :**

*1<sup>ère</sup> séance de la Commission des Aides Financières du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année 2016<sup>1</sup>*

Le jury établit, avant le 15 juin 2016, la liste des projets sélectionnés à soumettre à l'avis de la Commission des Aides Financières du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et, le cas échéant, devant l'instance de décision de l'ADEME.

La liste des dossiers sélectionnés par le jury sera limitée à un montant d'aides cumulé plafonné au montant de la dotation allouée à l'AAP.

*Nota : les dossiers qui pourront également émerger à une aide couplée de l'ADEME seront soumis parallèlement à l'approbation des instances délibérantes de l'ADEME.*

## **4.6 Attribution et liquidation des aides**

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'ADEME sont disponibles à titre indicatif sur leurs sites internet.

Les demandes d'aide relatives aux études de définition de niveau « avant-projet » et « projet » seront traitées au fil de l'eau par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse suivant les règles en vigueur à son 10<sup>ème</sup> Programme d'intervention 2013-2018.

Les décisions d'aide relatives aux projets lauréats seront soumises à l'approbation de la première séance de la Commission des Aides Financières du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du second semestre (ou éventuellement lors de la Commission suivant immédiatement cette Commission) et, le cas échéant, aux instances délibérantes de l'ADEME, et feront l'objet de conventions d'aides individuelles suivant les procédures habituelles.

---

<sup>1</sup> ou éventuellement à la Commission des Aides Financières suivant cette Commission

# 5. Modalités de candidature

---

## 5.1 Renseignement et assistance

Les documents d'information et le dossier de candidature sont disponibles en ligne en versions électroniques sur les sites <http://www.eau-rhin-meuse.fr> (rubrique « L'agence de l'eau / Appel à projets Eau durable et énergie »), ou auprès de l'accueil de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Contact pour tout renseignement supplémentaire :

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Amélie HEUZÉ ou Didier COLIN – [eau-durable-et-energie@eau-rhin-meuse.fr](mailto:eau-durable-et-energie@eau-rhin-meuse.fr) – 03 87 34 46 72

## 5.2 Dépôt de dossier

Les pré-projets et projets de candidature, dûment complétés, cachetés et signés, sont à envoyer sous format papier par courrier postal à :

**Agence de l'eau Rhin-Meuse**  
**Lieu-dit « Le Longeau »**  
**Rozérieulles - B.P. 30019**  
**57161 MOULINS-LÈS-METZ CEDEX**

## 5.3 Contenu

### 5.3.1 1<sup>ère</sup> phase

Le dossier déposé en **Étape 1a** en qualité de pré-projet de candidature à l'appel à projets « Eau Durable & énergie » devra être constitué a minima des éléments suivants :

- un courrier de candidature motivé accompagné d'une présentation synthétique de la situation actuelle et du projet envisagé en résumant ses caractéristiques technico-économiques, définissant ses objectifs, présentant son caractère exemplaire, détaillant les étapes et délais de réalisation et présentant, le cas échéant, les partenaires impliqués ;
- un descriptif technique et un pré-chiffrage économique des opérations projetées de niveau « avant-projet détaillé » ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- une évaluation de l'empreinte environnementale du projet (*chiffrage des effets attendus d'un point de vue énergétique et évaluation des autres effets positifs ou négatifs attendus sur l'environnement*) ;
- une description des moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer a posteriori l'impact des actions réalisées (*évaluation des performances énergétiques, de l'intégration du développement durable et des autres objectifs visés...*) ;
- le cas échéant, le formulaire de demande d'aide pour la réalisation des études complémentaires nécessaires à la définition du projet visées en **Étape 2a**.

### 5.3.2 2<sup>ème</sup> phase

Le dossier déposé en **Étape 2a** en qualité de projet définitif de candidature à l'appel à projets « Eau Durable & énergie » devra être constitué a minima des éléments suivants :

- le formulaire de demande d'aide pour la réalisation du projet ;
- une définition des caractéristiques techniques et un chiffrage économique précis des opérations projetées de niveau « projet » ;
- le plan de financement consolidé,
- l'ensemble des informations complémentaires sollicitées par les services instructeurs de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'ADEME au cours des **Étapes 1a, 1b et 2a**.